



2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Association pour la prévention des pollutions industrielles sur l'agglomération de Strasbourg (APIAS) - Subvention de fonctionnement et cotisation 2011

Rapport n° CP/2011/493

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

L'Association pour la Prévention des pollutions industrielles sur l'agglomération de Strasbourg (APIAS), créée en 2002 et basée à la DREAL, sert de support aux actions du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles sur l'Agglomération de Strasbourg (SPPPI).

Par voie de convention le Conseil Général participe aux frais de secrétariat à hauteur d'un tiers, le solde étant assuré par la Ville de Strasbourg.

Il cotise également annuellement en qualité de membre actif à cette association.

I. RAPPELS :

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'agglomération de Strasbourg (SPPPI), créé en 1992, est une structure informelle constituée d'élus, de techniciens des différentes collectivités territoriales et de l'Etat, d'associations, dont l'objectif est d'échanger des informations sur des thèmes divers : air et bruit, eau et déchets, risques, information et communication.

Conformément à la convention du 18 avril 1994 signée entre la Préfecture du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Conseil Général, ce dernier alloue annuellement une subvention pour un poste de secrétaire du SPPPI. Depuis cette date, cette aide avait été allouée à l'ASPA en l'absence d'une structure juridique propre.

Après étude approfondie d'un cabinet juridique spécialisé, une structure associative « support d'action » dénommée « Association pour la Prévention des Pollutions Industrielles de Strasbourg » (APIAS) a été inscrite au registre des associations le 8 février 2002; elle est toujours présidée par l'universitaire émérite Monsieur Daniel BERNARD.

II. LA DEMANDE INTRODUITE :

Pour l'année 2011, les frais liés au fonctionnement du secrétariat de l'APIAS ont été estimés à 48297 €. Le Département est sollicité pour contribuer aux frais de fonctionnement à hauteur d'un tiers, soit 15 000 €, les deux tiers restant étant financés par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Pour les trois dernières années, notre contribution se montait à :

- 2008 : 13 000 €
- 2009 : 14 000 €
- 2010 : 14 500 €

Il est proposé de reconduire le soutien à la hauteur de 2010, à savoir 14500 €.

(A noter que dans ces conditions les réserves de cette structure seront sollicitées à hauteur de 3797 € pour équilibrer son budget).

Le Département versera par ailleurs la somme de 350 € au titre de la cotisation annuelle.

i

i i

Pour ce qui concerne l'APIAS la Commission de l'Environnement a proposé d'en **rester à la somme prévue de 14850 €** (soit 350€ au titre de la cotisation et 14500 € au titre de l'aide au fonctionnement) et de préciser dans la notification du rapport en CPCG, conformément aux discussions « Revpol 2 », qu'à partir de 2012 le Département se désengagerait sur 3 ans de son soutien actuellement consenti depuis 1994 à l'APIAS.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15448	011-6281-738	350,00 €	350,00 €	350,00 €
21140	65-6574-738	14 930,00 €	14 930,00 €	14 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association pour la Prévention des pollutions industrielles sur l'agglomération de Strasbourg (APIAS) une subvention de 14500€ pour les frais de fonctionnement et de son secrétariat au titre de l'année 2011. Elle décide par ailleurs de verser à l'APIAS un montant de 350€ correspondant à la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion du département à cet organisme.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL